DÉCISIONS DU MAIRE DU 24 MARS 2020

L'an deux mille vingt le quatorze février à dix heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée et de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS:

- **DEC-2020-31** Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°4/2020, n°5/2020 et n°6/2020
- DEC-2020-32 Remplacement de l'ensemble des 24 dalles funéraires du 3ème columbarium du cimetière
- **DEC-2020-33 –** Diagnostic amiante préalable aux travaux de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente
- **DEC-2020-34** Contrôle technique des travaux de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente
- **DEC-2020-35** Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travaux de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente
- **DEC-2020-36** Avenant n°1 au marché d'assurances pour 2017-2021 en matière de flotte automobile et de risque auto collaborateur
- DEC-2020-37 Remplacement d'une benne de transport volée pour le camion technique polybenne « IVECO »
- DEC-2020-38 Aménagement paysager du rond-point du Stade (VC 56)
- DEC-2020-39 Autorisation d'ester en justice en défense de la Commune dans le recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE intenté par la société DEMECO ENTREPRISE contre la décision de réfaction de la facture n°FC119030147

Décision	DEC-2020-31	RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE AUX DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N°4/2020, N°5/2020 ET N°6/2020				
Session du Séance du	1° TRIMESTRE 2020 24 MARS 2020	Majorité absolue : -	1° TOUI <u>POUR :</u> -	R DE SCRUTIN <u>CONTRE :</u> -	ABSTENTIONS :	-
			A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
	ion rendue exécutoire en ve général des collectivités terr	•	- publication du - et transmission po	25 mars 2020 our contrôle de sa légalite	é le 25 mars 2020	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi nº2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017 modifiée, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU la décision n°2017/488 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de CHAVANOD,

VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général du conseil municipal de CHAVANOD du 15 mars 2020, VU la décision n°2018/121 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 15 mars 2018, portant délégation du droit de préemption à la Commune de CHAVANOD,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°4/2020 reçue le 18 février 2020 de Me Cécile ALEXANDRE, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de Madame Nicole RASSAT EFFRANCEY,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°5/2020 reçue le 5 mars 2020 de Me Claude COUDERT, notaire à MUNDOLSHEIM, pour le compte de la société par actions simplifiée PRIME STONE,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°6/2020 reçue le 11 mars 2020 de Me Hélène de CLEDAT, notaire à SEYNOD, pour le compte de Madame Lucette DERUAZ,

DÉCIDE

ART. 1°: La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle cadastrée lieu-dit « Sous le Château » section AD n°54, d'une contenance de de 1.233 m².

<u>ART. 2</u>: La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « A l'Herbe » section AC n°31, d'une contenance de de 10.631 m².

<u>ART. 3</u>: La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Sally » section AL n°91p-92, d'une contenance totale de de 648 m².

ART. 4: Conformément à la loi n°2020-290 susvisée, Il sera rendu compte aussitôt de la présente décision aux Membres du Conseil Municipal de la mandature 2014-2020 maintenus en fonction et à ceux de la mandature 2020-2026 élus le 15 mars 2020 mais non encore entrés en fonction.

Décision	DEC-2020-32	REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DES 24 DALLES FUNÉRAIRES DU 3 ^{ème} COLUMBARIUM DU CIMETIÈRE				
Session du Séance du	1° TRIMESTRE 2020 24 MARS 2020	Majorité absolue : -	1° TOU <u>POUR :</u> -	R DE SCRUTIN <u>CONTRE :</u> -	ABSTENTIONS :	-
			A(ont) voté contre :			
		S'est ((se sont) abstenu(e)(s) :			
	ion rendue exécutoire en ve général des collectivités terr	•	- publication du - et transmission p	25 mars 2020 our contrôle de sa légal	ité le 25 mars 2020	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la commande publique,

Vu le code de justice administrative,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°D-2014-56 du Conseil Municipal du 30 juin 2014, portant travaux d'aménagements 2014, approbation du programme de travaux et demande de subvention au titre du Fonds départemental pour le développement des territoires,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,

VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général du conseil municipal de CHAVANOD du 15 mars 2020, CONSIDÉRANT que la totalité des dalles funéraires posées dans le cadre des travaux d'édification du troisième columbarium aménagé au cimetière, réalisés en 2014, comportaient des défauts dans le marbre les détériorant au fil des ans ; qu'il a été transigé avec l'entreprise attributaire pour les remplacer entièrement ; que le coût de ce remplacement a été réparti par moitié entre la Commune et l'entreprise,

DÉCIDE

<u>ART. 1°:</u> Il est décidé le remplacement de la totalité des vingt-quatre dalles funéraires initiales défectueuses du troisième columbarium équipant le cimetière communal.

ART. 2: Il est retenu pour ce faire l'entreprise EUROVIA, pour un montant de prestations arrêté à la somme de quatre mille huit cent cinquante-trois euros (4.853,-€) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3: Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21316 « équipements du cimetière »
- programme 2020 n°136-2020 « réfection columbarium ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 0000006-CIMETIERE-1925.

<u>ART. 4</u>: Conformément à la loi n°2020-290 susvisée, Il sera rendu compte aussitôt de la présente décision aux Membres du Conseil Municipal de la mandature 2014-2020 maintenus en fonction et à ceux de la mandature 2020-2026 élus le 15 mars 2020 mais non encore entrés en fonction.

Décision	DEC-2020-33	DIAGNOSTIC AMIANTE PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ET				
		D'ISOLATION DE	ES MURS ET DE LA	TOITURE DE LA	SALLE POLYVALE	NTE
Session du Séance du	1° TRIMESTRE 2020 24 MARS 2020	Majorité absolue : -	1° TOUF POUR : -	R DE SCRUTIN <u>CONTRE :</u> -	ABSTENTIONS :	-
			A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
	ion rendue exécutoire en ve général des collectivités terr	•	publication duet transmission po	25 mars 2020 our contrôle de sa légal	lité le 25 mars 2020	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2019 modifié, relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2019-99 du Conseil Municipal du 21 octobre 2019 modifiée, portant travaux de rénovation et d'isolation des menuiseries extérieures de la Salle Polyvalente,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,

VU la délibération n°D-2020-28 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant travaux complémentaires de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente et choix d'un maître d'œuvre,

VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général du conseil municipal de CHAVANOD du 15 mars 2020, VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

<u>ART. 1°:</u> Il est commandé un diagnostic amiante préalable aux travaux de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente, décidés aux termes de la délibération n°D-2020-28 susvisée.

ART. 2: Il est retenu pour ce faire l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS, pour un montant de prestations arrêté à la somme de trois cent soixante euros (360,-€) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

<u>ART. 3</u>: Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2016 n°56-2016 « travaux d'isolation Salle polyvalente ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 000000014-SALLE.PO-1982.

ART. 4: Conformément à la loi n°2020-290 susvisée, Il sera rendu compte aussitôt de la présente décision aux Membres du Conseil Municipal de la mandature 2014-2020 maintenus en fonction et à ceux de la mandature 2020-2026 élus le 15 mars 2020 mais non encore entrés en fonction.

CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'ISOLATION Décision DEC-2020-34 DES MURS ET DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE 1° TOUR DE SCRUTIN Session du 1° TRIMESTRE 2020 Séance du 24 MARS 2020 Majorité absolue : -POUR: **CONTRE: ABSTENTIONS:** A(ont) voté contre : S'est (se sont) abstenu(e)(s): Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 25 mars 2020 du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 25 mars 2020

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code du travail,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2019-99 du Conseil Municipal du 21 octobre 2019 modifiée, portant travaux de rénovation et d'isolation des menuiseries extérieures de la Salle Polyvalente,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,

VU la délibération n°D-2020-28 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant travaux complémentaires de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente et choix d'un maître d'œuvre,

VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général du conseil municipal de CHAVANOD du 15 mars 2020, VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

<u>ART. 1°:</u> Il est décidé de recruter un contrôleur technique dans le cadre des travaux de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente, décidés aux termes de la délibération n°D-2020-28 susvisée.

ART. 2: Il est retenu pour ce faire l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS, pour un montant de prestations arrêté à la somme de trois mille cent cinquante euros (3.150,-€) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

<u>ART. 3</u>: Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2016 n°56-2016 « travaux d'isolation Salle polyvalente ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 000000014-SALLE.PO-1982.

ART. 4: Conformément à la loi n°2020-290 susvisée, Il sera rendu compte aussitôt de la présente décision aux Membres du Conseil Municipal de la mandature 2014-2020 maintenus en fonction et à ceux de la mandature 2020-2026 élus le 15 mars 2020 mais non encore entrés en fonction.

Décision	DEC-2020-35	COORDINATION E DES TRAVAUX DE R	ENOVATION ET D		MURS ET DE LA 1	
Session du Séance du	1° TRIMESTRE 2020 24 MARS 2020	Majorité absolue : -	1° TOUF POUR : - A(ont) voté contre :	R DE SCRUTIN <u>CONTRE :</u> -	ABSTENTIONS:	-
		S'est ((se sont) abstenu(e)(s) :			
	ion rendue exécutoire en ve général des collectivités teri	-	- publication du - et transmission po	25 mars 2020 our contrôle de sa légal	lité le 25 mars 2020	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code du travail,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2019-99 du Conseil Municipal du 21 octobre 2019 modifiée, portant travaux de rénovation et d'isolation des menuiseries extérieures de la Salle Polyvalente,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,

VU la délibération n°D-2020-28 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant travaux complémentaires de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente et choix d'un maître d'œuvre,

VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général du conseil municipal de CHAVANOD du 15 mars 2020, VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

<u>ART. 1º:</u> Il est décidé de recruter un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente, décidés aux termes de la délibération n°D-2020-28 susvisée.

ART. 2: Il est retenu pour ce faire l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS, pour un montant de prestations arrêté à la somme de trois mille neuf cent soixante-quinze euros (3.975,-€) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3: Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2016 n°56-2016 « travaux d'isolation Salle polyvalente ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 000000014-SALLE.PO-1982.

ART. 4: Conformément à la loi n°2020-290 susvisée, Il sera rendu compte aussitôt de la présente décision aux Membres du Conseil Municipal de la mandature 2014-2020 maintenus en fonction et à ceux de la mandature 2020-2026 élus le 15 mars 2020 mais non encore entrés en fonction.

Décision	DEC-2020-36	AVENANT N°1 AU FLOTTE AU			017-2021 EN MATIÎ COLLABORATEUR	ÈRE DE
Session du Séance du	1° TRIMESTRE 2020 24 MARS 2020	Majorité absolue : -	1° TOUF POUR: - A(ont) voté contre :	R DE SCRUTIN CONTRE: -	ABSTENTIONS :	-
		S'est ((se sont) abstenu(e)(s) :			
	tion rendue exécutoire en ve général des collectivités teri	•	 publication du et transmission po 	25 mars 2020 our contrôle de sa légal	lité le 25 mars 2020	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la décision du Maire n°DEC-2016-138 prise par délégation du Conseil Municipal du 7 novembre 2016 modifiée, portant marché d'assurances pour 2017-2021,

VU la décision du Maire n°DEC-2019-119 prise par délégation du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, portant acquisition d'un second véhicule technique utilitaire de marque CITROËN « Berlingo »,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,

VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général du conseil municipal de CHAVANOD du 15 mars 2020,

VU la police d'assurance 2017-2021 de la flotte automobile et du risque auto collaborateur du 10 janvier 2017, souscrite auprès de la SMACL,

VU le projet d'avenant n°1,

DÉCIDE

ART. 1°: Il est décidé d'inclure, dans la police d'assurance souscrite aux termes de la délibération n°DEC-2016-138 susvisée et couvrant la flotte automobile et le risque auto collaborateur, le second véhicule technique utilitaire CITROËN « Berlingo » à compter de sa livraison.

ART. 2: L'avenant n°1 au contrat d'assurance de la flotte automobile et du risque auto collaborateur du 10 janvier 2017 susvisé est approuvé.

Monsieur le Maire est autorisé à le signer avec la société SMACL, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3: La délibération n°DEC-2016-138 susvisée est modifiée en conséquence.

ART. 4: Conformément à la loi n°2020-290 susvisée, Il sera rendu compte aussitôt de la présente décision aux Membres du Conseil Municipal de la mandature 2014-2020 maintenus en fonction et à ceux de la mandature 2020-2026 élus le 15 mars 2020 mais non encore entrés en fonction.

Décision	DEC-2020-37	REMPLACEMENT D'UNE BENNE DE TRANSPORT VOLÉE POUR LE CAMION TECHNIQUE POLYBENNE « IVECO »				
Session du Séance du	1° TRIMESTRE 2020 24 MARS 2020	Majorité absolue : -	1° TOUI <u>POUR :</u> -	R DE SCRUTIN <u>CONTRE :</u> -	ABSTENTIONS :	-
			A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
	ion rendue exécutoire en ve général des collectivités terr	•	- publication du - et transmission po	25 mars 2020 our contrôle de sa légal	lité le 25 mars 2020	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la décision du Maire n°DEC-2011-6 prise par délégation du Conseil Municipal du 4 mars 2011, portant acquisition d'un camion polybenne IVECO,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,

VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général du conseil municipal de CHAVANOD du 15 mars 2020, CONSIDÉRANT que la benne de transport, acquise avec le camion polybenne de marque IVECO aux termes de la délibération n°DEC-2011-6 susvisée, a été volée le week-end du 27 et 28 avril 2019; qu'il y a lieu de la remplacer, en l'absence de restitution intervenue entretemps,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1°: Il est décidé le remplacement de la benne de transport, volée et non-restituée, pour reconstituer le camion technique polybenne de marque IVECO, acquise aux termes de la délibération n°DEC-2011-6 susvisée.

Ladite est complétée par un système antivol pour axe de préhension.

ART. 2: Il est retenu pour ce faire l'entreprise CMB, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de quatre mille soixante-six euros et quarante-six centimes (4.066,46 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

<u>ART. 3:</u> Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21571 « engins et véhicules de voirie »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le numéro 00000721-EQUIPEMENT-2020.

ART. 4: La benne de transport acquise avec le camion polybenne IVECO, ensemble référencés sous le n°000000708-EQUIPEMENT-2011, est réformée de l'Inventaire Communal.

<u>ART. 5</u>: Conformément à la loi n°2020-290 susvisée, Il sera rendu compte aussitôt de la présente décision aux Membres du Conseil Municipal de la mandature 2014-2020 maintenus en fonction et à ceux de la mandature 2020-2026 élus le 15 mars 2020 mais non encore entrés en fonction.

Décision	DEC-2020-38	AMÉNAGEN	AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU ROND-POINT DU STADE (VC 56)				
Session du Séance du	1° TRIMESTRE 2020 24 MARS 2020	Majorité absolue : -	1° TO <u>POUR :</u> -	UR DE SCRUTIN CONTRE :	-	ABSTENTIONS :	-
			A(ont) voté contre	:			
		·	(se sont) abstenu(e)(s)	:			
	ion rendue exécutoire en ve Jénéral des collectivités terr	•	publication duet transmission	25 mars 2020 pour contrôle de sa		é le 25 mars 2020	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la décision du maire n°DEC-2017-28 prise par délégation du Conseil Municipal du 15 mars 2017, portant aménagement paysager du rond-point de la Fruitière,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,

VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général du conseil municipal de CHAVANOD du 15 mars 2020, CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'aménagement paysager des différents ronds-points routiers, dans un but de développement écologique,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1°: Il est commandé des travaux d'aménagement paysager de la voie communale n°56, dite rond-point du Stade.

ART. 2: Il est retenu pour ce faire l'entreprise NATURALIS, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de deux mille six cent vingt-deux euros et dx centimes (2.622,10 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3: La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 2151 « réseaux de voirie »
- programme 2019 nº121-2019 « Aménag. Rd-Point du Stade (VC 56) »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°000000005-VOIRIE-1859.

<u>ART. 4</u>: Conformément à la loi n°2020-290 susvisée, Il sera rendu compte aussitôt de la présente décision aux Membres du Conseil Municipal de la mandature 2014-2020 maintenus en fonction et à ceux de la mandature 2020-2026 élus le 15 mars 2020 mais non encore entrés en fonction.

Procès-verbal des décisions du Maire du 24 mars 2020 – page 7/8

Décision	DEC-2020-39	AUTORISATION D' RECOURS DEVANT LA SOCIÉTÉ DÉMÉC	LE TRIBUNAL A O ENTREPRISE		GRENOBLE INTER	NTÉ PAR
Session du Séance du	1° TRIMESTRE 2020 24 MARS 2020	Majorité absolue : -	1° TO POUR: - A(ont) voté contre	OUR DE SCRUTIN <u>CONTRE :</u> -	ABSTENTIONS:	-
		S'est (se sont) abstenu(e)(s)	:		
	tion rendue exécutoire en vo général des collectivités ter	•	- publication du	25 mars 2020 n pour contrôle de sa légali	té le se mars 2020	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,

VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général du conseil municipal de CHAVANOD du 15 mars 2020, VU le recours du 7 août 2019, notifié par le greffe du tribunal le 10 février 2020, de la SOCIÉTÉ DÉMÉCO ENTREPRISE, à l'encontre de la décision municipale de réfaction prononcée dans le cadre du règlement de la facture n°FC119030147,

DÉCIDE

ART. 1º: Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice devant le tribunal administratif de GRENOBLE, en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le recours introduit par la société DÉMÉCO ENTREPRISE, aux termes duquel elle conteste la décision de réfaction de sa facture n°FC119030147 émise dans le cadre des prestations de déménagement de la mairie et de la bibliothèque.

<u>ART. 2</u>: Conformément à la loi n°2020-290 susvisée, Il sera rendu compte aussitôt de la présente décision aux Membres du Conseil Municipal de la mandature 2014-2020 maintenus en fonction et à ceux de la mandature 2020-2026 élus le 15 mars 2020 mais non encore entrés en fonction.

Au Registre suit la signature